

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean,			
17 janvier 2014	GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON			
,	Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise,			
	CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER			
	Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.			
Affichage :	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN),			
31 janvier 2014	SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).			
	2 Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel			
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.			

Nº 14.002

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2013

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 17 décembre dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la rédaction des délibérations de la précédente séance.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 17 janvier 2014	21 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>2 Absents</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel <u>Secrétaire de séance</u> : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 14.003

LOCAL COMMERCIAL - LECTURES VAGABONDES MODALITÉS DE LOCATION AU-DELA DE 46 MOIS 28 avenue du Président François Mitterrand

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'économie, rappelle à l'assemblée communale qu'un premier contrat administratif de location a été signé par Madame CHARPENTIER, gérante de l'entreprise LECTURES VAGABONDES, concernant le local commercial situé 28 avenue du Président François Mitterrand, à Liffré pour une occupation à compter du 25 juin 2010. Puis un second contrat a été signé à compter du 1^{er} mars 2012. Ce contrat va prendre fin le 31 janvier 2014.

Mme CHARPENTIER va être sollicitée afin de faire connaitre ses intentions. Il convient donc d'envisager un nouveau contrat, dont les modalités vous seront proposées lorsqu'elles auront été arrêtées.

Dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat, il est proposé de facturer une indemnité d'occupation calculée prorata temporis sur la base du loyer en cours.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 20 janvier 2014 a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de facturer des indemnités d'occupation calculées prorata temporis sur la base du loyer en cours, dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON		
17 janvier 2014	Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise,		
	CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER		
	Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.		
Affichage:	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN),		
31 janvier 2014	SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).		
	2 Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel		
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.		

Nº 14.004

LOCAL RELAIS – IDÉAL FEMININ MODALITÉS DE LOCATION AU DELA DE 46 MOIS 24 rue la Fontaine

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'économie, rappelle à l'assemblée communale que le 28 janvier 2010, Messieurs DOUAGLIN et LOUIS, gérants de l'entreprise IDEAL FEMININ, ont signé un premier contrat administratif de location concernant l'atelier B sis 24 rue La Fontaine, à Liffré, puis un second contrat le 26 janvier 2012. Ce dernier a pris fin le 15 décembre 2013.

M. DOUAGLIN a fait part de sa volonté de poursuivre son activité dans ces lieux. Il convient donc d'envisager un nouveau contrat, dont les modalités vous seront proposées lorsqu'elles auront été arrêtées.

Dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat, il est proposé de facturer une indemnité d'occupation calculée prorata temporis sur la base du loyer en cours.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 20 janvier 2014 a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de facturer des indemnités d'occupation calculées prorata temporis sur la base du loyer en cours, dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean,			
17 janvier 2014	GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON			
,	Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise,			
	CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER			
	Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.			
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine			
	(pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).			
	2 Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel			
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.			

N° 14.005

DOMAINE DES CORNILLÈRES - FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL D'ILLE ET VILAINE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que le domaine des Cornillères réalisé par la société LAMOTTE Aménageur prévoit dans sa programmation 25 % de logements sociaux.

C'est la société ESPACIL, qui au terme d'une consultation auprès des principaux bailleurs sociaux, a été retenue pour la réalisation de ces logements.

Le programme est le suivant :

- Lot n° 13 : 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI)
- Lot n° 37 : 18 logements (12 PLUS et 6 PLAI)
- Lot n°68 à 72 : 5 maisons (2 PLUS et 3 PLAI)

Le Conseil général a modifié ses modalités d'attribution d'aide à la pierre et la conditionne à une participation financière de la collectivité. Cependant, la Communauté de Communes du Pays de Liffré a précisé au Conseil général que plutôt qu'une aide directe, elle favorisait le développement du **Logement Locatif Social (LLS)** via 4 axes :

- maîtrise du foncier
- obligation d'inclure la construction de logement social dans les opérations concédées aux aménageurs privés
- négociation des programmations à l'échelle communautaire
- développement des services de proximité.

La commission permanente en date du 8 avril 2013 a approuvé comme participation locale dans le financement de LLS « la prise en compte de la mise à disposition de la viabilisation du foncier par l'EPCI ou la commune ». Le département précise dans un courrier daté du 28 novembre 2013 qu'il souhaite prendre en compte toute forme de participation indirecte, y compris les moyens mis en œuvre pour la

maîtrise du Foncier. Ainsi l'écart de prix du foncier entre le logement locatif social et le logement privé peut constituer une forme de subvention indirecte.

D'une manière plus générale, le Conseil Général souhaite que le montant des aides indirectes soient au moins égal à 20 % des fonds propres qu'il accordera aux opérations de construction, soit 1 400 €/logement PLUS neuf et 2 400 €/logement PLAi neuf.

Ainsi et si nous établissons une moyenne sur la programmation de logements collectifs prévue par ESPACIL (20 logements PLUS et 10 logements PLAI), cette aide indirecte doit correspondre au minimum à 1 730 €/logement.

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le prix de cession des terrains libres de construction : 97 €TTC /m².

Le prix de cession des lots devant recevoir du logement collectif privé proposé par la Société Lamotte est de 120 € HT/m² de SHAB.

S'agissant des trois programmes envisagés par ESPACIL, le prix de cession par la société Lamotte pour le logement collectif est de 70 €/m² de SHAB, et est fixé à 27 € HT/m² de terrain pour le lot de 5 maisons.

Écart des prix de cession des lots entre logement social et logement privé :

	Logement collectif		Logement individuel	
	Prix de cession au m² de SHAB	2010m² de SHAB pour 30 logements	Prix de cession du m² de terrain	Taille moyenne parcelle de 236 m²
Logement privé	120 € HT	2010m²x120=241200€ soit une moyenne de 8040€/logement	97 €	Prix du terrain 22 892 €
Logement social	70 € HT	2010m²x70=140700€ soit une moyenne de 4 690€/logement	27 €	6 372 €
Écart de prix du foncier entre logement privé et logement social L'aide indirecte par logement doit être au minimum de 1730 €		3 350 €/logement		14 612,60 € par logement

Les prix de cession du foncier issus de la négociation par la commune de Liffré avec l'aménageur permettent au logement social de bénéficier d'une aide indirecte supérieure au montant demandé par le département pour qu'il puisse attribuer sa subvention à ESPACIL.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du prix de cession du foncier à ESPACIL
- **DEMANDE** au Conseil Général d'octroyer aux programmes de construction initié par ESPACIL, sa participation au financement au logement social.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 17 janvier 2014	21 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.	
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents avant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).	
	2 Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel	
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.	

N°14.006

EXTENSION STATION D'EPURATION – CHEMIN D'ACCES INDEMNISATION DE M. GUILLET LOCATAIRE EXPLOITANT

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que dans le cadre du projet d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration et de la fiabilisation du réseau de collecte, la Ville a acquis une bande de terrain (1605 m²) à Monsieur LODIAIS en vue de réaliser un chemin d'accès à cet équipement public depuis la voie départementale.

La Ville de Liffré doit indemniser M. GUILLET (SCEA Sans Secours- Liffré) locataire exploitant de la parcelle acquise. La parcelle concernée est la suivante : BN 371 pour une surface de 1 605 m².

Dans le cadre des négociations avec Monsieur Guillet pour la fixation de cette indemnité d'éviction, ce dernier a demandé à ce que le calcul soit basé sur celui de l'expert foncier missionné sur le dossier du lotissement de la Cornillère.

Le rapport d'expertise conclut à une indemnité de 47 500 € pour une emprise de 5 ha 86 ca soit une indemnité à l'hectare de 8 105, 80 €.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour la parcelle BN 317 est donc de : 8 105,80 € x 0,1605 ha = 1 300,98 € que nous vous proposons d'arrondir à la somme de 1 301 €.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 13 décembre 2011;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE le montant de l'indemnité d'éviction à la somme de 1 301 €;
- **AUTORISE** le paiement de cette indemnité à Monsieur GUILLET Loïc de la SCEA Sans Secours.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.	
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).	
	2 Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel	
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.	

N° 14.007

MARCHÉ D'ÉTUDES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU DE LIFFRÉ -

Information sur le choix du prestataire

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil municipal de Liffré a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme.

Pour ce faire, la Ville de Liffré a décidé de confier des études à un prestataire extérieur. Une consultation a été lancée le 25 octobre 2013 conformément au code des marchés publics. Huit candidats ont présenté une offre :

- TECAM SCP GESLAND & HAMELOT EF ETUDES
- OUEST AM' DERVENN
- G2C TERRITOIRES ATELIER MINIER
- EVEN CONSEIL
- PRIGENT & ASSOCIES DERVENN
- ATELIER DU CANAL EF ETUDES
- PRIGENT & ASSOCIES ATELIER DU LIEU
- K.URBAIN BE IDEAL MARTIN PARCORET DMEAU

Tous les candidats ont été reçus individuellement le 17 décembre 2013 en mairie de Liffré par un jury d'audition. La composition de ce jury a été fixée par la Commission « Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux ». Elle a décidé de nommer :

- Guillaume BÉGUÉ : Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Economie et à la Communication ;
- Marie-Pierre RANSONNETTE : Adjointe déléguée au Personnel communal, membre de la Commission urbanisme ;
- Jean-Yves GRÉGOIRE : Adjoint délégué à la Voirie, aux Espaces verts, au Développement durable et aux Cérémonies, membre de la Commission urbanisme ;

- Ronan SALAÜN: Conseiller délégué au Commerce et à la Communication, membre de la Commission urbanisme;
- Isabelle SCHROEDER : Directrice générale adjointe des services, en charge du cadre de vie ;
- Nicolas VERMET : Directeur des services techniques ;
- Arnaud HEINRY : Chargé de mission en urbanisme.

_

Les critères d'attribution du marché ont été définis dans le règlement de consultation de la manière suivante :

- Moyens du titulaire et références : 25%;
- Mémoire justificatif (méthodologie et note sur les enjeux identifiés sur le territoire de la commune) : 35%;
- Montant des honoraires : 40%;

Au vu des critères fixés, l'offre économique la plus avantageuse est celle du candidat G2C TERRITOIRES – AGENCE MINIER d'un montant de 39 956,00 € HT. Il a donc été décidé de lui attribuer le marché.

La Commission « Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » a donné un avis favorable.

Vu le code des marchés publics ;

Vu la consultation pour l'attribution du marché d'études dans le cadre de la révision du PLU;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » réunie le 20 janvier 2014 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de l'attribution du marché d'études au candidat G2C TERRITOIRES – AGENCE MINIER.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>2 Absents</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel <u>Secrétaire de séance</u> : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 14.008

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ – MODIFICATION SIMPLIFIÉE - Avis de la Ville de Liffré -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 9 septembre 2013, le conseil municipal d'Ercé-près-Liffré a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de sa commune conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 30 décembre 2013, Madame le Maire d'Ercé-près-Liffré a notifié à la Ville de Liffré, en tant que commune limitrophe, une note de présentation du projet de modification simplifiée. Conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, la Ville de Liffré est invitée à émettre un avis sur ce projet de modification simplifiée dans un délai d'un mois à compter de la notification du projet.

L'objet de cette modification est le changement des dispositions relatives à la hauteur des clôtures. Il est donc envisagé d'autoriser une hauteur de clôtures de 1,80m au lieu de 1,50m sur les zones suivantes :

- UA : Zone urbaine centrale ;
- UB : Zone urbaine d'extension ;
- UI : Zone d'activités ;
- A : Zone agricole ;
- NH : Zone faiblement bâtie en secteur rural ;

Pour chacune de ces zones, les nouvelles dispositions sont les suivantes : « La hauteur des clôtures ne devra pas excéder 1,80m. »

Cette modification simplifiée n'a aucun impact sur le territoire de la commune de Liffré.

La Commission « Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » réunie le 20 janvier 2014 a donné un avis favorable.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.123-13-3;

Vu la modification simplifiée du PLU d'Ercé-près-Liffré;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » réunie le 20 janvier 2014;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification simplifiée du PLU d'Ercé-près-Liffré.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.	
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).	
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.	

Nº 14.009

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UN RESTAURANT POUR ELEVES ET ADULTES - RESULTAT DE LA CONSULTATION -

Monsieur CLÉRY, adjoint chargé des bâtiments communaux, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°13.268 du 12 novembre 2013, nous vous informions du lancement de la consultation pour la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant pour élèves et adultes à Liffré par procédure adaptée et vous avez autorisé M. le Maire à signer les marchés correspondants.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 novembre 2013 à 9 h 00.

La commission des marchés s'est réunie le mercredi 27 novembre 2013 en vue de procéder à la désignation de l'entreprise attributaire du marché à conclure pour le lot « Gros-œuvre » et le 17 décembre 2013 pour la désignation des attributaires des autres lots.

Après avoir entendu et pris connaissance de l'exposé du cabinet ATELIER CUB3, maître d'œuvre de l'opération, relatif à l'analyse des offres reçues, la commission des marchés a proposé de retenir les offres suivantes :

Lot	Entreprise attributaire	N° de marché	Montant HT
Lot 1 : Gros-oeuvre	MARSE CONSTRUCTION ZA de la Mottais 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER	13.021	519 506,28 €
Lot 2 : Charpente Bois et murs ossature bois	CCL ZA La Picassière 35500 SAINT M'HERVE	14.001	63 469,37 €
Lot 3 : Etanchéité - Couverture zinc	DENIEL ETANCHEITE La Petite Ville Briend 22120 QUESSOY	14.002	112 148,30 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures - Protections solaires	Ets ANFRAY SAS 10 rue Bourdonnière 50300 SAINT MARTIN DES CHAMPS	14.003	86 726,76 €

Lot	Entreprise attributaire	N° de marché	Montant HT
Lot 5 : Métallerie	ACM ZA La Perrière - Rue Denis Papin 35340 LIFFRE	14.004	73 695,77 €
Lot 6 : Menuiserie intérieure bois	BINOIS MENUISERIE PA de Beaugé 2- 2 rue Gilles de Roberval 35340 LIFFRE	14.005	98 360,78 €
Lot 7 : Doublages - Cloisons sèches - Plafonds	BREL ZA La Côte du Nord 35133 LECOUSSE	14.006	114 329,40 €
Lot 8 : Revêtements de sols	ROSSI SAS 28 Rue du Coutelier 44805 SAINT HERBLAIN Cedex	14.007	131 948,63 € (option textile floqué incluse)
Lot 9 : Peinture	SAS MARGUE 17 rue de la Gare 35890 BOURG des COMPTES	14.008	18 848,89 €
Lot 10 : Plomberie - Equipements sanitaires	HAMON SARL CS 16812 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX	14.009	67 012,90 €
Lot 11 : Chauffage - Ventilation	HAMON SARL CS 16812 14.010 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX		278 266,66 €
Lot 12 : Electricité - Courants forts et faibles	R.E.I. 7 rue Champ Martin 35770 VERN SUR SEICHE	14.011	115 296,46 €
Lot 13 : Equipement de cuisine	FROID CLIMAT Quiétalis - 28 rue de Rennes 35760 MONTGERMONT	14.012	448 840,17 € (option autolaveuse incluse)
Lot 14 : Formation - Test étanchéité à l'air	SAS EVALYS 6 rue de Porstrein 29200 BREST	14.013	1 205,00 €
	2 129 625,37 €		

Ces marchés ont été signés en décembre 2013 (lot 1) et janvier 2014 (autres lots).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre acte de cette information.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean,			
17 janvier 2014	GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON			
	Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise,			
	CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER			
	Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.			
Affichage:	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN),			
31 janvier 2014	SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine			
	(pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).			
	2 Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel			
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.			

N° 14.010

RECETTES DES AMENDES DE POLICE - ANNÉE 2014

Monsieur GRÉGOIRE, adjointe chargé de la voirie, propose à l'assemblée communale d'arrêter comme suit le programme de sécurité routière 2014 susceptible de bénéficier de l'aide de l'État au titre du relèvement du produit des amendes de police.

Nature des travaux	Lieu des travaux	Estimation HT
Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération : • signalisation directionnelle	Agglomération	40 000 €
Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation	Avenue du Vert GalantAllée Alfred SisleyAvenue Marguerite Yourcenar	Mini : 3 000 € Maxi : 10 000 €
	 Création d'une zone de partage à 20 km/h, rue Botrel 	870 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 14.011

TRAVAUX DE REPARATION GRENIER DE LA MAIRIE

Monsieur CLÉRY, adjoint chargé des bâtiments communaux, informe l'assemblée communale que la présence de champignons du bois a occasionné des dégradations importantes des poutres du plancher du grenier du bâtiment qui abrite la mairie. Ces dégradations mettent en péril jusqu'au mur de façade du bâtiment.

Un cabinet d'étude a été mandaté et rétribué par la commune pour réaliser le cahier des charges de la consultation.

Un traitement anti fongique doit être mené et des réparations importantes doivent être engagées qui nécessiteront la dépose et le remplacement d'éléments de charpente et du plancher.

Des travaux d'isolation vont être menés concomitamment afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Les réparations du grenier visent à le mettre en sécurité. Ces travaux permettront de plus, d'envisager des aménagements ultérieurs afin d'y créer des bureaux et/ou salles de réunion.

Lors de sa séance en date du 22 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé le dossier de consultation et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Au terme de la consultation lancée le 28 mai 2013, l'entreprise LIMEUL a été retenue pour un montant de 129 399 €.

Le financement de ces travaux serait assuré à hauteur de 30% de leur montant par une subvention sollicitée au titre du dispositif de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et pour le solde, soit 70%, autofinancés par la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'attribution de ce marché,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment la notification à l'entreprise retenue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des services de l'État une subvention au titre du dispositif de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 30 % du total de l'opération soit un montant de 38 820 €.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
	2 Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 14.012

CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE CONDUITE D'INTERCONNEXION AVEC LE SMPBR ET LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, propose à l'assemblée communale d'approuver le dossier de consultation des entreprises concernant la création d'une conduite d'interconnexion avec le SMPBR et le renforcement du réseau de distribution en eau potable.

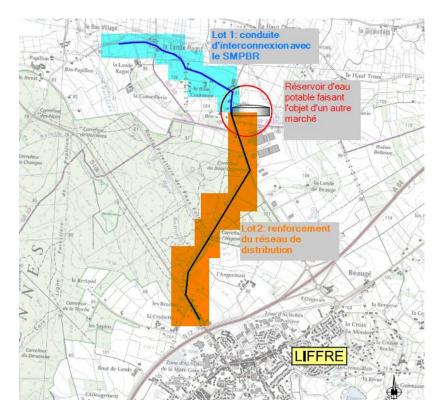
Caractéristiques des prestations

Il s'agit de la création :

- d'une canalisation d'interconnexion avec le SMPBR. Il s'agit de la pose en tranchée de canalisations en matériau fonte de diamètre 300 mm pour un linéaire total de 1300 m.
- d'une Canalisation de distribution. Il s'agit de la pose en tranchée de canalisations en matériau fonte de diamètre 250 mm, 200 mm et 150 mm pour un linéaire total de 1630 m,

La consultation est divisée en 2 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises :

- Lot 1 : Travaux de création d'une conduite d'interconnexion avec le SMPBR
- Lot 2 : Travaux de renforcement du réseau de distribution



Procédure

Le mode de dévolution des marchés retenu pour cette opération est la procédure adapté sous forme d'un marché de travaux.

Critères d'attribution du marché:

Le classement des offres et le choix de l'attributaire seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

Critère d'évaluation	Coefficient de pondération
Valeur technique	55
Prix des prestations	45

Variantes

Les variantes sont autorisées

Délai

Il est envisagé de notifier le marché fin mars 2014.

Les prestations seront exécutées dans les délais suivants :

- Phase de préparation du chantier: 1 mois
- Phase d'exécution des travaux: 4 mois

La commission eau et assainissement a émis un avis favorable sur ce dossier lors de la commission du 05 décembre 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises,
- APPROUVE le mode de dévolution des marchés (procédure adaptée),
- APPROUVE Monsieur le maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les devis ou marchés annexes à cette opération,
- AUTORISE Monsieur le maire à demander les subventions relatives à cette opération.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 14.013

CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR AU SOL DE 750 m3 ET D'UNE STATION DE SURPRESSION

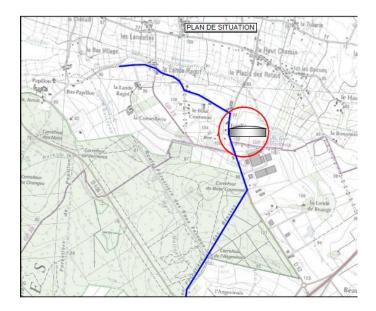
Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, propose à l'assemblée communale d'approuver le dossier de consultation des entreprises concernant la création d'un réservoir d'eau potable et d'une station de surpression.

Caractéristiques des prestations

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Liffré, il est proposé de réaliser un réservoir au sol de 750m3 et une station de surpression. La bâche sera approvisionnée par les ouvrages de productions d'eau potable du SMPBR et la station de surpression permettra d'injecter l'eau dans les conduites de distribution de la ville. La réalisation de ces conduites fait l'objet d'une autre consultation.



Les ouvrages seront implantés au lieu-dit « Le bouc couronné », et accessible depuis la RD 92.



Les services techniques ont mis en ligne un dossier de consultation des entreprises pour réaliser ces travaux, le 13 décembre 2013.

Procédure

Le mode de dévolution des marchés retenu pour cette opération est la procédure adapté sous forme d'un marché de travaux.

Critères d'attribution du marché:

Le classement des offres et le choix de l'attributaire seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

Critère d'évaluation	Coefficient de pondération
Valeur technique	55
Prix des prestations	45

Délai

Il est envisagé de notifier le marché fin mars 2014.

Les prestations seront exécutées dans les délais suivants :

- Phase de préparation du chantier: 1 mois
- Phase d'exécution des travaux: 8 mois

Montant estimé du marché

Le bureau d'étude SAFEGE, Maître d'œuvre de l'opération, a estimé, au mois de septembre 2013, le montant des travaux à 575 000 € HT.

La commission eau et assainissement a émis un avis favorable sur ce dossier lors de la commission du 05 décembre 2013

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **APPROUVE** le mode de dévolution des marchés (procédure adaptée),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les devis ou marchés annexes à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions relatives à cette opération.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 14.014

CONVENTION POUR LE STOCKAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur LIZÉ, adjoint à l'eau et à l'assainissement, rappelle à l'assemblée communale que dans l'attente de la période d'épandage, il est nécessaire de pouvoir vider le bassin de stockage des boues de la station d'épuration de Liffré une fois que celui-ci est plein.

Le silo de stockage de la station d'épuration est arrivé à saturation fin novembre 2013. La SAUR, qui est titulaire du contrat d'affermage des ouvrages d'assainissement de la Ville, a dû louer une fosse de 700 m3 à GOSNE chez Mr Bertrand SIMON domicilié au lieudit Dézerseul. Une convention a été signée le 25 novembre 2013.

La ville de Liffré étant propriétaire de la station d'épuration, elle se doit d'être signataire de la convention.

Par ailleurs, il est possible que la SAUR ait besoin de stockage supplémentaire en extérieur.

Monsieur GENOUEL demande le coût du stockage extérieur.

Monsieur LIZÉ répond qu'il est de 14 €/m3. Il précise que d'autres besoins de stockage pourraient être nécessaires dans la mesure où la météorologie actuelle rend difficile les campagnes d'épandage.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention tripartite intervenue le 25 novembre 2013 entre la SAUR, Mr SIMON et la Ville de Liffré
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites qui seraient nécessaires pour les déstockages futurs des boues.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
	2 Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 14.015

ECOLE PRIVÉE SAINTE CATHERINE – SAINT JOSEPH : Signature d'une convention de prise en charge des frais de fonctionnement dans le cadre du contrat d'association

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée communale que lors de sa séance du 19 décembre dernier, le Conseil municipal a autorisé le Maire à négocier l'évolution de l'actuelle convention entre la Ville et l'école privée suite aux démarches en cours avec l'État en vue d'un passage sous contrat d'association. La signature du contrat d'association entre les écoles privées et l'État doit intervenir très prochainement, pour une application à la rentrée de septembre 2014.

Dans le prolongement de ce contrat, il vous est proposé de signer une convention établissant les règles de prise en charge des frais de fonctionnement de ces deux établissements.

Après discussion avec l'AEPEC/OGEC, la convention ci-jointe a été rédigée.

Elle prévoit :

- La participation de la commune sur la base d'un forfait par élève égal au coût moyen élève du public qui sera adopté chaque année par le Conseil municipal sur la base des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif de l'année N-1,
- L'effectif pris en compte pour l'attribution de la participation financière communale de l'année N est celui des enfants liffréens ou ayant droits inscrits sur les registres de l'Etablissement au ^{1er} janvier de l'année N, selon des modalités identiques à celles qui se pratiquent dans les écoles publiques de la commune.
- La période de fonctionnement des classes entre le 1/09/2014 et le 31/12/2014 sera prise en charge selon les modalités actuellement en vigueur suite à la délibération du 12 novembre 2013

DISCUSSION:

Monsieur LIZE rappelle que l'article 1 er de notre constitution stipule que la France est une république laïque. Alors que les responsables de l'enseignement catholique qui représentent 90 % du privé sous contrat tendent à fonder leur spécificité non pas sur un type d'enseignement mais sur une identité religieuse, dès lors comment peut-on soutenir que cette obligation de financement de l'école privée puisse s'inscrire dans une réelle séparation de l'Eglise et de l'Etat, loi fondamentale datant de 1905 ?

Aussi, il estime, en tant qu'élu communiste, que seul le financement de l'école publique laïque et gratuite devrait être pris en charge de manière obligatoire par les collectivités locales. Monsieur LIZE conclut que les élus du groupe communiste voteront contre.

Monsieur Jousseaume rejoint et abonde les propos de Monsieur LIZE.

Madame GUEGUEN, rapporteur, précise que l'engagement d'une négociation pour l'évolution de la convention avec les établissements privés pour le financement de son fonctionnement a été accepté à l'unanimité des votants lors du conseil du 19 décembre dernier. Elle souligne que, sans remettre en cause le principe de la laïcité auquel elle adhère depuis toujours, qu'il s'agit là de prendre une décision pragmatique entérinant une situation de fait au vu des montants substantiels déjà versés à l'école privée. De plus, et dans le cadre du contrat d'association, il pourra y avoir un contrôle pédagogique, ce qui n'existe pas actuellement et elle précise que la charte de la Laïcité s'appliquera obligatoirement. Enfin, Madame GUEGUEN indique que pour elle, le combat pour la défense de la laïcité se situe actuellement sur un autre terrain à savoir celui de la lutte contre les discriminations dont sont victimes les femmes, contre les agressions sur les personnes en raison de leur croyance, contre les actes racistes etc...

Monsieur SALAUN intervient et précise qu'il est en accord avec les valeurs énoncées par Monsieur LIZE. Il est également en accord avec Madame GUEGUEN quant au contrôle pédagogique qui, garantira que programmes scolaires et modalités d'enseignement respectent les préconisations ministérielles.

A titre personnel, il estime que l'existence de 2 systèmes scolaires rompt l'égalité des jeunes devant l'éducation. L'Education est une mission régalienne de L'Etat. Il croit à l'ascenseur social, à l'égalité des chances que seule apporte l'école de la République.

Cependant, il précise ne pas être ici pour faire la loi. C'est au législateur qu'appartient ce rôle.

Le contrat d'association est conclu entre l'Etat et l'école. La collectivité "Ville de Liffré" n'est donc pas partie prenante. A ce titre, il ne peut prendre acte, comme le conseil l'a fait le mois dernier, de ce contrat. Pour autant, telle qu'elle est rédigée, la délibération nous invite à donner un accord formel à ce contrat d'association. Ce point lui pose question. Monsieur SALAUN annonce par conséquent qu'il s'abstiendra.

Avant de passer au vote, Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de prendre une décision pragmatique et de rigueur intellectuelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu 2 votes contre : MM. LIZÉ et JOUSSEAUME et trois abstentions : MM. GREGOIRE, SALAÜN et DÉSILLES qui avait donné procuration à M. SALAÜN) :

- **PREND ACTE** de la démarche en cours de l'école élémentaire privée Saint Joseph pour passer sous contrat d'association avec l'État,
- DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE, en parallèle à cette démarche, à la mise sous contrat d'association avec l'État de l'école maternelle Sainte Catherine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014,
- **APPROUVE** les dispositions de la convention concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des élèves scolarisés à l'école privée tant en maternelle qu'en élémentaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'AEPEC/OGEC dès que le contrat d'association aura été signé entre l'école Sainte Catherine–Saint Joseph et l'État.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 14.016

SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE POUR L'ANNEE 2014

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée communale que lors de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2013, nous avons adopté le principe de regrouper les diverses participations au financement des dépenses de l'école privée en une seule subvention dont le montant doit être voté en début de chaque année civile.

La délibération prévoit que le montant de subvention globale doit être calculé en fonction du nombre d'élèves liffréens et ayant droit présent au 1^{er} janvier de l'année en cours. Elle est composée de trois parties :

- Une part correspondant aux frais de fonctionnement au titre des classes. Le montant proposé par élève est de 126,00 € au 1er janvier 2014.
- Une part correspondant aux frais de fonctionnement de l'école maternelle. Elle était de 800 euros par élèves liffréens ou ayant-droits pour l'année scolaire 2012-2013. Ce montant doit évoluer en fonction de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique. Ce montant n'ayant pas évolué au 1^{er} janvier 2014, il vous est proposé de maintenir cette part à 800 euros par élève liffréen ou ayant-droit.
- Enfin une part correspondant aux crédits scolaires. Ils sont fonction des crédits scolaires votés pour l'école publique soit 55,76 euros par élève liffréen ou ayant-droit.

	Montant par élève	Nombre d'élèves concernés	Total
Part correspondant aux frais de fonctionnement au titre des classes	126,00 euros	286	36 036,00 euros
Part correspondant aux frais de fonctionnement de l'école maternelle	800,00 euros	109	87 200,00 euros
Crédits scolaires	55,76 euros	286	15 947,36 euros
Total subventio	139 183,36 euros		

Cette subvention sera versée en 2 fois :

- Un versement en début d'année civile correspondant aux ¾ du montant de la subvention votée, soit 104 387,52 euros
- ¹/₄ en septembre correspondant au solde de la subvention votée.

Cependant ce solde pourra être réajusté en cas d'augmentation ou de diminution du nombre d'élèves liffréens ou ayant droit à la rentrée de septembre 2014.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention à l'école privée d'un montant de 139 183,36 euros pour l'année 2014,
- **DÉCIDE** le versement en 2 fois soit un versement dès le vote de cette délibération et un versement à la rentrée de septembre après réajustement des effectifs.

Après le vote, Monsieur JOUSSEAUME a souhaité intervenir afin d'expliquer la nature de ses votes :

Ces deux questions concernent les religions et leur rapport à l'Etat. Si l'Etat doit garantir la libre existence des religions, il ne doit ni soutenir, ni privilégier aucune d'entre elles : c'est la raison pour laquelle il a voté contre le principe d'un contrat d'association. Il précise néanmoins que la neutralité de l'Etat n'emporte pas celle des citoyens et de l'école, ce qui explique son vote favorable pour la subvention à l'école privée.

Il conclut qu'il faut avoir un examen critique de toutes les religions dans leurs dérapages intellectuels et leurs excès et ce pour l'émancipation humaine, étant entendu que la liberté de conscience doit être absolument défendue et enfin, qu'il ne faut pas se contenter d'une laïcité positive, plurielle et molle.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>2 Absents</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel <u>Secrétaire de séance</u> : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 14.017

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DE LA SUBVENTION CAF – MODIFICATION DES TARIFS

Madame GUEGUEN, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée communale que la tarification de l'A.L.S.H. est basée, pour les liffréens et « ayant droit », sur la multiplication d'un taux d'effort par le Quotient Familial (QF) des familles utilisatrices.

Le taux d'effort pour la journée d'A.L.S.H. hors restauration mercredis et petites vacances (MPV dans le tableau) a été fixé pour 2013 à 1% du QF pour la journée et 0,5% pour la ½ journée.

Ce calcul est « encadré » par un tarif « plancher » de 3,90 € et un tarif « plafond » de 12,80 € depuis le 1er juillet 2012.

Une subvention de la C.A.F., pour les familles qui en bénéficient, vient en déduction du tarif calculé sur la base du QF.

Il est rappelé que cette déduction n'est pas automatique, la subvention attribuée par la C.A.F. étant destinée à la collectivité qui l'affecte à son choix.

Cette subvention est passée de 3,80 € par journée et par enfant en 2013 à 4,01 € pour l'année 2014. Ces montants sont divisés par deux pour les ½ journées d'A.L.S.H.

Il est proposé d'ajuster le taux d'effort des familles en considération de cette augmentation sans modifier, notamment, les tarifs « plancher » pour préserver l'accessibilité des services périscolaires aux familles les plus modestes.

L'augmentation de l'aide de la C.A.F. se traduirait par une hausse de 21 cts qu'il est proposé de répercuter sur le taux d'effort du QF moyen observé.

Ainsi et pour exemple, le prix moyen d'une journée d'A.L.S.H. mercredi et petites vacances est de : 1% (taux d'effort) X QF moyen (1072 en 2013) = 10,72€ - 3,80€ (aide CAF jusqu'en 2013) = 6,92€ L'augmentation de l'aide de la C.A.F. baisserait le prix payé par les familles de 21 cts soit 6,71€.

Il est proposé de considérer la part relative de ces 21 cts sur le tarif moyen et de maintenir le prix payé par les familles dans l'attente de la révision des tarifs opérée en mai sur la base des comptes administratifs de l'année précédente.

Le taux d'effort, dans le cas présenté, augmenterait de 1% à 1,02%.

Par ailleurs, des tarifs « extérieurs » sont appliqués aux usagers non liffréens ou ayant droit, il vous est proposé de retenir un mode de calcul différent pour ces tarifs et d'appliquer la hausse correspondante à l'augmentation de l'aide de la C.A.F. soit 0,21 cts.

Compte tenu de ces évolutions, il vous est proposé de valider les tarifs des services périscolaires à compter du 6 janvier 2014 comme suit :

	proposition de tarifs au 1er janvier 2014 / Liffréens et ayant droit							
	Taux d'effort sur le QF	Prix plancher avant CAF	QF du plancher	Prix plafond avant CAF	QF du plafond	QF moyens observés 2013	tarif du QF moyen (après CAF 4,01€)	tarifs extérieurs
1/2 journée ALSH MPV sans restauration	0,51%	1,95 €	382	6,40 €	1255	1072	3,46 €	13,65 €
1/2 journée ALSH MPV avec restauration	0,87%	2,95 €		11,55 €		1072	7,32 €	18,80 €
Journée complète ALSH MPV sans restauration	1,02%	3,90 €		12,80 €		1072	6,92 €	27,35 €
Journée complète ALSH MPV avec restauration	1,38%	4,90 €		17,95 €		1072	10,78 €	32,50 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition tarifaire.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ). 2 Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 14.018

FIXATION DES TARIFS AU RESTAURANT MUNICIPAL POUR LES ADULTES

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle à l'assemblée communale que le Conseil municipal a fixé lors de la séance du 26 septembre 2008 le tarif applicable aux repas servis aux adultes, ce tarif a été fixé au montant de 4,13 Euro à compter du 1er octobre 2008.

Le coût de fabrication et de service du repas est passé de 2008 à 2012 de 6,80 Euro à 8,99 Euro.

Il est proposé de tenir partiellement compte de la hausse des coûts de production du repas et de le porter à 4,50 € à compter du 1er mars 2014.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>2 Absents</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel <u>Secrétaire de séance</u> : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 14.019

SUBVENTION SPÉCIFIQUE POUR L'ASSOCIATION « VIVRE CHEZ SOI » AU TITRE DE LA CONVENTION DE LOCATION

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée communale que l'association « Vivre chez Soi » occupait jusque fin 2012 des locaux dans le centre social 9, rue des Écoles et payait à la commune, à ce titre, un loyer.

Afin de tenir compte des missions de l'association qui favorise le maintien à domicile des adultes âgés, la commune lui versait une subvention égale au loyer qu'elle percevait.

Par délibération n°12.295, la collectivité a ainsi versé à l'association une somme de 2 760,88 Euro correspondante aux loyers versés ou à verser pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention de location a, par ailleurs, été présentée et acceptée par le Conseil municipal du 12 décembre 2012 à l'occasion de l'entrée de l'association dans des nouveaux locaux sis au rez-de-chaussée du 24 rue la Fontaine, convention qui prévoit le paiement annuel du loyer en avril de chaque année.

Par délibération n°13.088, la collectivité a, enfin, permis à l'association de ne pas pâtir des décalages de trésorerie inhérents à la perception a posteriori de la subvention municipale correspondante au loyer versé, en lui versant en mars 2013 une subvention d'une somme de 2 786,23 Euro égale au montant du loyer qui a été demandé en avril 2013 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Les loyers facturés à l'association « Vivre chez Soi », alors que celle-ci occupait les locaux du centre social, rue des Écoles, n'étaient pas assujettis au paiement de la T.V.A. Les locaux occupés à l'heure actuelle au 24, rue la Fontaine, sont affectés au budget « Z.A. La Perrière » qui est, quant à lui, assujetti à la T.V.A.

Une somme de 546,11 Euro a, par conséquent, été facturée en sus des loyers H.T., somme que ne peut pas récupérer l'association qui n'est pas assujettie à la T.V.A.

Afin de ne pas pénaliser l'association « Vivre chez Soi », il est demandé au Conseil de majorer la subvention de 2 786,23 Euro de la somme de 546,11 Euro correspondant au paiement de la T.V.A.

Le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6574 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de verser à l'association la somme de 546,11 € correspondant au paiement de la TVA et **DIT** que ce montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 17 janvier 2014	21 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 14.020

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, présente le rapport suivant :

- « Avenant à la convention de mise à disposition de M. VERMET auprès de la commune d'Ercéprès-Liffré pour la réalisation d'une canalisation de raccordement

Dans le cadre de la réalisation d'un poste de refoulement et d'une canalisation de raccordement entre le réseau d'assainissement d'Ercé-Près-Liffré et la station d'épuration de Liffré, il avait été signé une convention entre les communes d'Ercé-Près-Liffré et de Liffré. Celle-ci mettait à disposition Monsieur VERMET, directeur des services techniques, auprès de la commune d'Ercé-Près-Liffré pour assurer une mission d'Assistance à Maîtrise d' Ouvrage relative aux travaux précités. Cette convention était effective à partir du 15 janvier 2012, pour une durée d'un an.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant par délibération du Conseil municipal du 18 février 2013, pour une durée d'un an à compter du 15 janvier 2013.

Au regard de l'état d'avancement et de la complexité du dossier, la commune d'Ercé-Près-Liffré, par délibération de son Conseil municipal, a demandé la reconduction de la convention pour une année supplémentaire. Il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire la convention par avenant, pour une durée de 12 mois, à compter du 15 janvier 2014.

- Avenant à la convention de mise à disposition de M. VERMET auprès de la commune d'Ercéprès-Liffré pour un diagnostic du réseau d'assainissement

Une convention de mise à disposition a été signée entre la commune d'Ercé-près-Liffré et Liffré par délibération n° 12.127 du 26 avril 2012.

Cette dernière avait pour objet de mettre à disposition Monsieur VERMET, directeur des services techniques de la ville de Liffré, auprès de la commune d'Ercé-près-Liffré, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude diagnostic du réseau d'assainissement, à compter du 2 mai 2012, pour une durée de 18 mois.

Cette mission n'étant pas terminée, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire par avenant cette mise à disposition, pour une durée d'un an, à compter du 2 novembre 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ). 2 Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 14.021

TRANSFORMATION DE POSTES

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, expose le rapport suivant :

« <u>Transformation du poste de technicien territorial créé par délibération n° 12.330 du 12 décembre</u> 2012 en un poste d'ingénieur territorial

Par la délibération n° 12.330 du 12 décembre 2012 il a été créé un poste de technicien territorial chargé de l'eau et de l'assainissement, à temps complet.

Au regard de la nature des fonctions, le poste nécessite un certain niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. En outre, il est impératif d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions, compte tenu des projets en cours et des actions à venir. C'est pourquoi il est proposé de transformer ce poste en un emploi de catégorie A, à compter du 1er février 2014.

Considérant les missions définies pour le poste, il convient de se réserver la possibilité de recruter un agent non titulaire par la voie d'un contrat de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise le recrutements d'agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

La personne nommée pourra bénéficier d'un contrat de droit public de 3 ans renouvelable une fois. La personne sera rémunérée en référence à la grille des ingénieurs territoriaux.

Transformation de postes suite à la réussite au concours

Afin de permettre le changement de grade de deux agents communaux inscrits sur la liste d'aptitude suite à l'obtention des concours respectivement de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, il est proposé de procéder à la création de deux postes susvisés, à temps complet et de supprimer, en conséquence, les postes suivants, au 1^{er} février 2014 :

- Suppression du poste de rédacteur territorial créé par la délibération n° 12.330 du 12 décembre 2012.
- Suppression du poste d'adjoint d'animation 1ère classe, à temps complet, créé par la délibération n°11.222, du 18 octobre 2011.

<u>Précision sur le grade du poste d'adjoint administratif créé par la délibération n° 12.330 du 12 décembre 2012</u>

Le poste créé par la délibération susvisée est un poste d'adjoint administratif de 1ère classe.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

	Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
•	Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
		2 Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel
	Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 14.022

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LIFFRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE POUR LA PRISE EN CHARGE SALARIALE D'UN INFORMATICIEN A TEMPS PARTAGE POUR L'ANNE 2013

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, rappelle à l'assemblée communale qu'un informaticien à temps partagé entre les communes de la Communauté de Communes du Pays de Liffré intervient dans les services municipaux depuis fin novembre 2009.

Comme cela a été pratiqué depuis cette date, il est proposé d'accepter la convention fixant les conditions de participation financière de la commune aux frais d'emploi de ce technicien.

Il est proposé à l'assemblée communale d'adopter la convention relative au remboursement de cet agent.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>2 Absents</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel <u>Secrétaire de séance</u> : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 14.023

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MATIÈRE DE DEPLOIEMENT NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la Communauté de Communes du Pays de Liffré souhaite obtenir le transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communication, électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT pour la mise en œuvre de liaisons numériques très haut débit dans le cadre du projet de déploiement régional Bretagne très haut débit.

Cette compétence permettra à l'EPCI de s'engager financièrement dans le projet Bretagne très haut débit (BTHD) porté par le syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Une délibération du Conseil de communauté a été prise en ce sens lors de la réunion du 18 décembre 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes en matière de déploiement numérique.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER
	Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
	2 Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 14.024

ADHÉSION AU « SERVICE COMMUN D'ACHAT »

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, informe l'assemblée communale que l'association « Service Commun d'Achats » (SCA), située à Lamballe, propose un service de centrale d'achats pour les denrées alimentaires, les produits d'entretien, la fourniture d'énergie, les contrats de maintenance, les vêtements de travail, etc.

Elle consulte régulièrement différents fournisseurs (tous les 3, 6 ou 12 mois suivants les produits, voire toutes les semaines pour les fruits et légumes frais) et établit des catalogues de prix à partir desquels les adhérents passent leurs commandes directement auprès des fournisseurs, aux prix négociés par l'association.

Les fournisseurs référencés sont choisis en commission. Les adhérents assistent à ces commissions et choisissent les fournisseurs. Pour information, ceux qui sont référencés actuellement sont les mêmes que ceux avec lesquels la collectivité travaille régulièrement (Pomona, Team Ouest, Clermont, Triballat, Marosam, Gama 29, ...).

Le SCA propose également la fourniture d'un logiciel de restauration collective (GRAAL) qui permet de gérer les stocks et la production avec automatisation des commandes et analyse les coûts de revient. Ce logiciel est proposé au prix de 1 600 € HT environ. La TVA calculée sur ce prix HT et payée par la commune serait remboursée par l'association.

La mise en place du logiciel requiert 2 jours de formation à 250 € la journée, soit 500 € dont une partie non négligeable, 300 €, serait, là aussi, remboursée par l'association.

L'intérêt d'adhérer à cette association est de plusieurs ordres :

un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées.
 L'objectif du SCA consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats; des études comparatives de tarifs sur des produits consommés par la collectivité ont, ainsi, été menées qui indiquent des écarts de prix très élevés pour des produits identiques;

- un intérêt juridique et administratif: en effet, SCA assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics (article 31: Le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat est soumise, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du présent code ou de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée).

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé d'adhérer à cette association pour un tarif d'adhésion de 30 € de droit d'entrée la première année puis 150 € par an. Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents afférents à l'adhésion à l'association, au règlement de la cotisation, à l'achat du logiciel et à la formation proposée.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'adhésion à l'association (SCA) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.



L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 17 janvier 2014	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 31 janvier 2014	6 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BERTIN), RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER), RUCKERT Elsa (pouvoir à M. BÉGUÉ).
	2 Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra et Monsieur DEBAINS Jean-Michel
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 14.025

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2013, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- <u>Déclarations</u> d'intention d'aliéner : <u>Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants</u> :

- section BK n°122, sis 7allée des Tourterelles à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame HOUILLERE Jean-Jacques ;
- section BB n°48, sis 2 avenue de la Forêt à Liffré et appartenant à Madame VIOLAIN Marie-Thérèse veuve LOUESSARD, Madame LOUESSARD Marie-Christine épouse GUYARD, et Monsieur LOUESSARD Jean-François;
- section BK n°51, sis 15 rue Pierre Brossolette à Liffré et appartenant à Madame DEBROISE Laureen.

II- Décisions :

N° 13.299	Renouvellement de l'adhésion à l'association CITES UNIES France pour l'année 2014
	pour une somme de 424 €TTC.

- N° 13.300 Location et mise en place du hall et des salles de restauration du centre de loisirs ainsi que la mise à disposition de 4 animateurs sis avenue de la Forêt le 7 décembre 2013 à la société LA POSTE de Liffré pour un montant de 950 €.
- N° 13.301 Location et mise en place de la salle « Melies » de l'espace intergénérations sis 7 rue des écoles le 14 décembre 2013 à la société ATOS de Cesson-Sévigné pour un montant de 390 €.

N° 13.302 Location et mise en place des salles de « spectacles » et « polyvalente » du centre culturel sis rue Pierre de Coubertin le 16 décembre 2013 à la société DELPHI de Saint Aubin du Cormier pour un montant de 510 €.

III - Marchés passés par délégation

Mission SPS pour l'extension du réseau d'eaux usées dans le secteur de l'Endroit Joli

Une consultation pour la coordination SPS du chantier d'extension du réseau d'eaux usées dans le secteur de l'Endroit Joli à Liffré a été adressée par mail à 8 sociétés, le 11 octobre 2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 novembre 2013 à 17h00.

Sept candidats ont remis une offre.

Après analyse des offres, la société ATAE35 a été retenue pour un montant de 997,50 €HT. Le marché correspondant a été signé le 30 décembre 2013.

Contrat d'assurance « risques statutaires » du personnel de la Ville de Liffré

Une consultation a été lancée le 10 octobre 2013 en vue de la passation d'un contrat d'assurance « risques statutaires » du personnel de la Ville de Liffré.

Deux sociétés GRAS SAVOYE et DEXIA SOFCAP ont remis une offre. Après analyse, la proposition de la société DEXIA SOFCAP a été retenue aux taux suivants :

a) Garantie des obligations statutaires vis-à-vis du personnel affilié à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes :

Taux appliqué: 4,71 %

b) Garantie des obligations statutaires vis-à-vis du personnel affilié à l'IRCANTEC : accidents du travail, maladies graves, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes annulée pour tout arrêt de 60 jours consécutifs :

Taux appliqué: 1,69 %

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.